

Commune de BOURG-DES-COMPTES
Séance du Conseil Municipal du mardi 8 décembre 2020

COMPTE-RENDU
(Etabli en application de l'Article L2121-25 du CGCT)

Le huit décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au regard de la crise sanitaire liée à la Covid-19, salle des Fêtes des Noës, route de Laillé, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Date de convocation : 3 décembre 2020

Etaient présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Stéphane ROBERT, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Nathalie BODERE, Sylvie FONTAINE, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL, Franck SEROUX, Noël NOURRISSON, Gaëlle LE LAN, Louisiane CHAMPAGNE, Adrien MOREAU, Prescillia DREAN, Jacques LARRAY, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN et Delphine NORMAND.

Etait absente excusée : Laurent MIGOT (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE).

Madame Sophie ELUDUT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du 3 novembre 2020

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le procès-verbal du 3 novembre 2020. Le procès-verbal concerné ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, présents à la séance concernée.

Affaires financières

Demandes de remise gracieuse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la crise sanitaire liée à la covid-19 a durement impacté les commerces locaux et touché de nombreux secteurs d'activités.

A la suite du 1^{er} confinement, la commission « Finances », réunie le 22 juin dernier, a acté le principe d'une aide pour les entrepreneurs installés dans des locaux communaux ou utilisateurs du domaine public, par la remise gracieuse de deux mois de loyers ou de la redevance d'occupation du domaine public 2020.

Considérant les demandes de remise gracieuse formulées par :

Le Bar Restaurant de la Courbe – 2 Place de la Courbe

Le Bar Le Bourg Comptoir – 17 Place de l'Eglise

La crêperie Au Cottage – 18 Place de l'Eglise

Sur proposition de la commission « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public 2020 pour :

- Le Bar Restaurant de la Courbe soit 613.84 €
- Le Bar Le Bourg Comptoir soit 115.58 €
- La crêperie Au Cottage soit 193.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public 2020 pour les trois utilisateurs concernés (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Monsieur le Maire rappelle ensuite que par délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la remise gracieuse des loyers de mars et avril 2020 pour la pizzeria « Le Sébastiano » - 15 Place de l'Eglise. Une demande de remise gracieuse du loyer de novembre 2020 a également été formulée par la pizzeria « Le Sébastiano ».

Sur proposition de la commission « Finances », réunie le 7 décembre 2020, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la remise gracieuse du loyer de novembre 2020 pour la pizzeria « Le Sébastiano » soit 521.75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la remise gracieuse du loyer de novembre 2020 pour la pizzeria « Le Sébastiano » (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Budget communal – Décision modificative de crédits n° 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux ont été réalisés en régie par le personnel des services techniques avec des fournitures achetées par la collectivité en fonctionnement. Ils concernent le sol à l'étage de la mairie et à la salle multifonction (dojo), ainsi que la réalisation de toilettes au niveau de l'espace-jeunes. Ces travaux qui viennent accroître le patrimoine de la collectivité doivent être basculés en investissement pour récupération potentielle de la TVA (hors frais de personnel) via le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente à l'assemblée la décision modificative de crédits n° 3 concernant le budget communal, proposée par la commission « Finances » réunie 7 décembre dernier, pour permettre le basculement en investissement des travaux en régie réalisés cette année soit 20 463.00 € (frais de personnel et fournitures compris) :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	20 463,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	20 463,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 463,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 463,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	20 463,00 €	0,00 €	20 463,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 463,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 463,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-87 : Travaux de bâtiments	0,00 €	20 463,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	20 463,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 463,00 €	20 463,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		20 463,00 €		20 463,00 €

Au terme de l'exposé de Monsieur LEGOURD,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider la décision modificative de crédits n° 3 concernant le budget communal telle que présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative de crédits n° 3 concernant le budget communal (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande d'admission en non-valeur lui a été adressée par la Trésorerie de GUICHEN le 30 octobre dernier pour un montant global de 55.09 €, réparti sur 3 titres de recettes émis entre 2017 et 2019 sur le budget communal.

Le montant des sommes à recouvrer étant inférieur au seuil de poursuite, Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 7 décembre dernier, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés faisant l'objet de la demande n° 4507740215.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

EHPAD « Maison des Rondines »

Transfert EHPAD « Maison des Rondines » à la Fondation Partage et Vie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par une délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé le Président, Maire de la commune de BOURG-DES-COMPTES, à engager une démarche de rapprochement avec la Fondation Partage et Vie, qui gère également l'EHPAD « Résidence du Père Brottier » à PLECHATEL en vue d'une éventuelle reprise de l'EHPAD « Maison des Rondines » par la Fondation.

Par un courrier du 6 novembre 2019, la Fondation a indiqué au CCAS être favorable à ce rapprochement, certains aspects restant à approfondir, et qui impliquerait :

- Le transfert de l'autorisation administrative d'exploiter accordée au CCAS à la Fondation Partage et Vie.
- La reprise du personnel de l'EHPAD « Maison des Rondines » par la Fondation Partage et Vie.
- L'utilisation des locaux accueillant l'EHPAD « Maison des Rondines » par la fondation Partage et Vie.

Le calendrier prévisionnel de l'opération de transfert d'activité à la Fondation Partage et Vie est fixé au 1^{er} avril 2021.

Pour avancer sur cette opération et respecter l'objectif d'un transfert d'activité au 1^{er} avril 2021, Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 7 décembre dernier, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'acter le principe du transfert de l'EHPAD « Maison des Rondines » à la Fondation Partage et Vie à compter du 1^{er} avril 2021, sous réserve des modalités de transfert des biens, droits et moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'activité qui seront fixées dans la convention de transfert à conclure entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acter le principe du transfert de l'EHPAD « Maison des Rondines » à la Fondation Partage et Vie à

compter du 1er avril 2021, sous réserve des modalités de transfert indiqués (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Personnel

Création d'un emploi permanent à temps non complet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet :

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 7 décembre dernier,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser :

- la création, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 3.87/35^{ème}.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : surveillance de cour, trajet école/cantine et service des repas aux enfants.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans l'attente du recrutement et pour les besoins de la continuité du service, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat au titre de l'article 3-2 sera conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le traitement de ce contractuel sera calculé par référence à l'indice brut 350 (indice majoré 327).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la création, à compter du 1er janvier 2021, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 3.87/35^{ème}, selon les modalités indiquées ainsi que la modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, suite à avancement de grade, la création, à compter du 15 juillet 2020, d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}), ainsi que la modification du tableau des effectifs en ajoutant le poste ainsi créé et en supprimant un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (32/35^{ème}).

Le tableau des effectifs mentionné dans cette délibération était erroné puisqu'un poste d'Adjoint technique n'a pas été indiqué.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs rectifié comme suit soit un effectif de 27 agents (23.25 en ETP) :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	SERVICE	FONCTION	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1	direction générale	directrice générale des services	35
Rédacteur ppal 1ère classe	B	1	administratif	directrice générale adjointe	35
Rédacteur	B	1	administratif	gestionnaire urbanisme-communication-vie associative	35
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	administratif	assistante comptabilité	35
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	1	administratif	assistante accueil - services à la population	32
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	1	service technique	responsable de service	35
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	espaces verts-voirie	réfèrent espaces verts	35
	C	1	restauration scolaire	responsable de service	33,12
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent restauration et hygiène des locaux	27,70
	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent/aide cuisine et hygiène des locaux	35
	C	1	service scolaire	assistante scolaire et périscolaire	30,05
	C	1	espaces verts-voirie	agent espace verts	35
	C	1	équipements divers-cimetière	agent d'exploitation des équipements et gestion du cimetière	35
	C	1	bâtiments	réfèrent électricité	35
	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent restauration et hygiène des locaux	31,45
Adjoint technique	C	1	service scolaire	agent périscolaire polyvalent	6,14
	C	1	espaces verts-voirie	réfèrent TP	35
	C	1	service scolaire	assistante scolaire et périscolaire	30,05
	C	1	service scolaire	assistante scolaire et périscolaire	30,05
	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent restauration et périscolaire	10,77
	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent restauration et hygiène des locaux	15,27
	C	1	bâtiments	réfèrent peinture	35
	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent restauration et hygiène des locaux	25,66
C	1	espaces verts-voirie	agent espace verts	35	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
ASEM ppal 1ère classe	C	1	service scolaire	assistante scolaire et périscolaire	30,05
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	médiathèque	responsable de service	35
Adjoint du patrimoine	C	1	médiathèque	animateur multimédia-réfèrent informatique	21,65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le tableau des effectifs (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Centre de Gestion 35

Convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion propose en complément de ses missions obligatoires, des missions facultatives, comme par exemple, le suivi médical des agents, les remplacements d'agent (service « missions temporaires »), la prévention en hygiène et sécurité, la médiation juridique et le recours administratif ou encore le conseil en organisation de services.

La possibilité de bénéficier de ces missions facultatives est assujettie à la signature préalable d'une convention générale qui doit être résignée à chaque mandat. Cette convention n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives mais lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Les demandes d'intervention demandées par la collectivité seront facturées, au cas par cas. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine la convention générale d'utilisation des missions facultatives (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Enfance Jeunesse

Contrat de concession pour la gestion et l'animation des structures Enfance Jeunesse – Avenant n° 4

Suite à la commission « Finances » du 7 décembre dernier et dans l'attente d'éléments complémentaires, Monsieur le Maire décide de reporter l'examen de ce point à une prochaine séance.

Rapport 2019 de Léo Lagrange Ouest

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le choix de retenir comme concessionnaire, Léo Lagrange Ouest, pour la gestion et l'animation des structures Enfance Jeunesse, à compter du 6 juillet 2019 et pour une durée de 3 ans.

Conformément à l'article L3131-5, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Une présentation du rapport 2019 a été faite lors d'un comité de pilotage organisé avec Léo Lagrange Ouest le 21 septembre dernier.

Ce rapport doit aussi faire l'objet d'une présentation en séance.

Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation faite du rapport 2019 établi par Léo Lagrange Ouest. A noter que le rapport 2019 comprend deux périodes, l'une du 1er janvier au 5 juillet 2019 (ancien contrat) et l'autre du 6 juillet au 31 décembre 2019 (nouveau contrat).

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport 2019 établi par Léo Lagrange Ouest.

Domaine et patrimoine

Acquisition d'une bande de terrain – Passage du Tertre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est devenue propriétaire fin 2016 d'une propriété, cadastrée AB 260 et AB 505 d'une surface de 599 m², située 6 Passage du Tertre « Le Petit Hamonay ».

Les bâtiments situés sur cette propriété ont depuis été démolis et un découpage foncier a été réalisé sur les parcelles AB 260 et AB 505 en vue de leur cession à NEOTOA qui doit y réaliser 3 logements à destination prioritaire de personnes âgées. Une bande de terrain est conservée par la commune pour y créer un chemin piéton permettant aux enfants de l'école publique de se rendre au restaurant scolaire.

Monsieur Yves-Michel FRESNEAU, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 537, a accepté de céder à la commune une bande de terrain au nord de sa parcelle permettant de finaliser la création de ce chemin piéton.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'acquisition à Monsieur Yves-Michel FRESNEAU d'une bande de terrain au nord de la parcelle AB 537 soit 110 m² au prix de 4 000.00 €.
- D'acter que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- De l'autoriser à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié qui sera établi par Maître Jean-François JOUAN, notaire de Monsieur FRESNEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Cession d'une parcelle à la Mussais

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire à la Mussais d'une parcelle d'une contenance de 548 m² cadastrée D 1263. La parcelle concernée est classée au PLU en zone UE.

Monsieur et Madame BOUESSAIS se sont positionnés pour l'acquisition de ce terrain, sur la base d'un prix de 125 € TTC le m², proposé en commission « Finances » le 31 août 2019.

Considérant l'avis des Domaines,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter de céder la parcelle cadastrée D 1263, d'une contenance de 548 m² pour une valeur de 68 500.00 €.
- De lui donner pouvoir pour signer l'acte notarié qui sera établi par l'office notarial de Bruz ainsi que tous les documents annexes à intervenir dont la promesse de vente ;
- De prendre note que les frais de notaire liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Convention d'occupation du domaine public - Eglise

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société FREE Mobile a sollicité la commune pour l'installation de ses équipements de communications électroniques, en lieu et place de ceux de SFR, à l'Eglise Notre-Dame.

Dans ce cadre, un projet de convention prévoyant l'occupation du domaine public pour une durée de 12 ans soumise à redevance annuelle de 7 000.00 € (sans indexation) lui a été adressé.

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 7 décembre dernier, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation s'y rapportant avec la société FREE Mobile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un accord de principe à FREE Mobile pour l'installation de ses équipements de communications électroniques, en lieu et place de ceux de SFR, à l'Eglise Notre-Dame, sous réserve d'une redevance annuelle majorée et de son indexation sur la base de 2% par an (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Convention d'occupation du domaine public – Lotissement des Comtes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des habitants du lotissement des Comtes se sont regroupés pour former le collectif « Le Jardin des Bruyères ». Ce collectif souhaite développer des activités de jardinage promouvant les techniques de la permaculture. Il propose ainsi d'utiliser deux emplacements du lotissement des Comtes pour y réaliser des cultures de fruits et de légumes sous différentes formes (jardinières, plantations) destinés à la consommation de tous.

Une convention d'occupation du domaine public a été établie afin d'autoriser le collectif à utiliser les deux espaces concernés. Elle prévoit notamment une occupation par le collectif « Le Jardin des Bruyères » pour une durée de six ans sans reconduction tacite, ainsi que la possibilité pour la commune d'y mettre fin moyennant un préavis, donné par lettre recommandée avec accusé de réception, d'un mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec le collectif « Le Jardin des Bruyères ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le collectif « Le Jardin des Bruyères » la convention d'occupation du domaine public (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Voirie

Convention avec le Département pour l'aménagement d'une chicane sur la Route Départementale n° 77

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de BOURG-DES-COMPTES a pour projet la réalisation de travaux d'aménagement sur la Route Départementale n° 77 au droit de la Voie Communale n° 37 desservant le village de la Touche, en traversée de l'agglomération, à savoir :

- La création d'un cheminement piéton côté gauche en enrobé (sens LAILLE/BOURG-DES-COMPTES) ;
- L'aménagement d'une chicane au droit de la voie communale de La Touche avec ilots franchissables ;
- La réfection de la couche de roulement.

Dans le cadre de ces travaux en cours de réalisation, le Département d'Ille-et-Vilaine a transmis à la commune un projet de convention à signer.

Cette convention prévoit notamment une participation financière du Département de 11 720.00 € pour la prise en charge de la couche de roulement en enrobé et la reprise de la structure de la chaussée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département d'Ille-et-Vilaine la convention pour l'aménagement d'une chicane sur la Route Départementale n° 77 (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Urbanisme

Convention pour la mise à disposition de données cartographiques numériques des servitudes d'utilité publique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, une carte des servitudes d'utilité publique doit être réalisée au format cadastral. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine dispose de données cartographiques numériques des servitudes d'utilité publique des canalisations de transports de matières dangereuses de type gaz combustible, hydrocarbures ou produits chimiques.

La mise à disposition de ces données doit se faire par le biais de la signature d'une convention par laquelle la collectivité s'engage notamment :

- A n'utiliser les données transmises par la DDTM d'Ille-et-Vilaine que dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme dont elle a la charge ;
- A ne transmettre ces données cartographiques aux tiers à l'exception des bureaux d'études qui les sollicitent et à condition qu'une convention soit établie avec ces derniers.
- A placer les données dans un dossier sécurisé à accès restreint aux personnes habilitées à cet effet par le responsable de la collectivité. Ces personnes sont le responsable et agent du service « Urbanisme ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine la convention pour la mise à disposition de données cartographiques numériques des servitudes d'utilité publique (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Assainissement

Convention d'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration d'une capacité de 3 600 équivalents – habitants, fonctionnant par la technique des boues activées à aération prolongée.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département d'Ille-et-Vilaine propose aux collectivités éligibles, pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles. Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition de la collectivité contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique. Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogeant au code des marchés publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec le Département d'Ille-et-Vilaine et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget annexe « Assainissement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département d'Ille-et-Vilaine la convention

d'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif, ainsi que le règlement du coût de cette assistance technique sur le budget annexe « Assainissement » (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Intercommunalité

Fonds de concours de lissage 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Communautaire, réuni le 10 février 2016, a adopté le pacte financier communautaire lequel prévoit une garantie des ressources pour les communes basée sur l'année 2013. Pour ne pas diminuer les reversements, les communes de l'ex-ACSOR bénéficient ainsi chaque année d'un fonds de concours de lissage (fonds diminué de 5% tous les ans pour disparaître à terme).

Pour pouvoir être versés, ces fonds de concours doivent faire l'objet d'une délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Ils s'établissent pour l'année 2020 comme suit :

	Montants 2019				Montants 2020				Différence 2019-2020
	DSC Part Potentiel financier	DSC Part Fréquentation	Fonds de concours de lissage	TOTAL	DSC Part Potentiel financier	DSC Part Fréquentation	Fonds de concours de lissage	TOTAL	
BAULON	56 740 €	39 190 €	39 169 €	135 099 €	57 754 €	36 011 €	36 925 €	130 690 €	-4 409 €
BOURG-DES-COMPTES	75 824 €	40 490 €	35 645 €	151 959 €	75 097 €	44 233 €	29 149 €	148 478 €	-3 481 €
GOVEN	109 438 €	64 516 €	71 863 €	245 817 €	109 283 €	83 414 €	50 779 €	243 476 €	-2 341 €
GUICHEN	163 975 €	13 346 €	274 692 €	452 013 €	164 552 €	0 €	261 367 €	425 919 €	-26 095 €
GUIGNEN	96 721 €	48 488 €	57 650 €	202 859 €	99 427 €	35 568 €	59 053 €	194 048 €	-8 811 €
LASSY	39 687 €	872 €	88 585 €	129 144 €	40 768 €	3 152 €	79 089 €	123 010 €	-6 134 €
SAINT-SENOUX	49 514 €	20 933 €	76 010 €	146 457 €	49 779 €	13 927 €	76 391 €	140 098 €	-6 359 €

Monsieur le Maire propose de solliciter, pour l'année 2020, l'attribution de ce fonds de concours de lissage de 29 149.00 € pour l'opération « Travaux de sécurisation sur RD 77 en zone agglomérée - route de Laillé/route de Pléchâtel » dont le plan de financement est le suivant :

Coût prévisionnel du projet TTC : 80 556.00 €

Recettes

Montant prévisionnel des subventions et du FCTVA : 20 424.00 €

Fonds de concours : 29 149.00 €

Autofinancement : 30 983.00 €

Total : 80 556.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Rénovation des chaussées communales et intercommunales - Groupement de commandes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes membres de l'EPCI, ont des besoins identiques en matière de fourniture, de fabrication, de transport et de mise en œuvre de béton bitumeux à l'émulsion, et de réalisation d'enduit superficiel.

Partant de ce constat, il est proposé à la commune la mise en place d'un groupement de commandes pour la rénovation des chaussées de ces communes se caractérisant par la coexistence de plusieurs maîtres d'ouvrage (la communauté de communes et des communes membres de l'EPCI), qui aura pour conséquence de regrouper les demandes. Ainsi, la mise en place d'un tel groupement permettra à l'entreprise retenue de n'avoir qu'un seul interlocuteur dénommé le « coordonnateur ».

La création d'un groupement de commandes implique, en application du code de la commande publique notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, la conclusion d'une convention constitutive entre les communes indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Selon les termes de cette convention, Vallons de Haute Bretagne Communauté est le coordonnateur du groupement de commandes. L'EPCI est chargé de procéder à l'organisation de la consultation. Le coordonnateur signera et notifiera l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution dans le respect des clauses de cette convention.

Au regard des montants des travaux estimés, cette consultation sera lancée sous une procédure adaptée. Celle-ci se conclura par la signature d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire. Chaque membre du groupement émettra des bons de commandes au titulaire en fonction de ses besoins propres et prendra en charge l'intégralité de ses achats dans le cadre de cet accord-cadre.

La commission d'appel d'offres compétente est celle de Vallons de Haute Bretagne Communauté conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales. Cette dernière sera compétente pour proposer au conseil communautaire l'attribution de l'accord-cadre. Un comité technique réunissant les responsables des services techniques des communes membres du groupement proposeront un rapport d'analyse des offres à cette commission.

La fonction de coordonnateur ne donnera lieu à aucune rémunération. Celui-ci assure ses missions à titre gracieux pour le compte des membres du groupement.

Enfin, La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble de tous les membres du groupement précités. Elle prendra fin à l'échéance de l'accord-cadre « rénovation des chaussées communales et intercommunales », périodes de renouvellement du contrat incluses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1414-3,
Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la rénovation des chaussées communales et intercommunales,
Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2021-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'un partenariat avec Vallons de Haute Bretagne Communauté et les autres communes adhérentes (GUICHEN- GUIGNEN- SAINT-SENOUX- BAULON – LASSY- GOVEN et BOURG-DES-COMPTES) au groupement sous forme d'un groupement de commandes,

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la rénovation des chaussées communales et intercommunales,
- De l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement dont Vallons de Haute Bretagne Communauté sera le coordonnateur, et tout acte se rapportant à la présente convention,
- D'autoriser le lancement par la Communauté de Communes, dans sa fonction de coordonnateur du groupement, d'une procédure adaptée en vue de désigner le titulaire chargé de réaliser les travaux relatifs à la rénovation des chaussées,
- D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer et notifier l'accord-cadre, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution,
- De noter que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Convention de mise à disposition de locaux pour les ateliers d'éveil du RIPAME

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le RIPAME, déjà présent dans les locaux du Chorus à VAL D'ANAST, est également implanté à GUIPRY-MESSAC et GUICHEN depuis le 27 octobre 2020. L'extension de ce service géré par Vallons de Haute Bretagne Communauté permet de rayonner sur l'ensemble du territoire communautaire et d'apporter les mêmes prestations à l'ensemble des habitants et professionnels de la petite enfance.

Le RIPAME a une mission d'information, tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance. Des ateliers d'éveil sont également proposés sur les communes soit pour BOURG-DES-COMPTES, les mardis de 9 heures 30 à 11 heures 30 et deux vendredis, semaine paire, de 9 heures à 12 heures en période scolaire et sur la moitié des vacances scolaires (selon possibilités).

Ces ateliers d'éveil se dérouleront au niveau de l'espace-jeux A P'tits Pas – 2 rue de Pléchâtel, dans des locaux, propriété de la commune.

Une convention de partenariat a été établie pour définir les modalités de mise à disposition de ces locaux pour l'organisation des ateliers d'éveil par l'animatrice du RIPAME soit pour la commune :

- Une mise à disposition de locaux à titre gracieux, répondant aux normes de sécurité et d'hygiène pour l'accueil d'enfants de moins de 3 ans et d'un avis favorable du service départemental de PMI.
- Un entretien des locaux avant chaque passage de l'atelier d'éveil (avec remboursement annuel des frais de ménage par Vallons de Haute Bretagne Communauté).
- La souscription d'une assurance couvrant les risques liés à son engagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Vallons de Haute Bretagne Communauté la convention de mise à disposition de locaux pour les ateliers d'éveil du RIPAME (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Transfert de la taxe de séjour à Vallons de Haute Bretagne Communauté

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil Communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé d'instaurer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2021 avec perception de la taxe au 1er mai 2021.

Deux communes du territoire, BOURG-DES-COMPTES et LOHEAC, ont déjà instaurés cette taxe de séjour et la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit donc définir des modalités de compensation pour les 2 communes concernées.

La CLECT étant en cours de constitution et les modalités de compensation n'étant pas définies, le Conseil Municipal avait décidé, lors de sa séance du 3 novembre dernier, de s'opposer, à titre provisoire, à la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre en application de l'article L5211-21 du CGCT.

La CLECT ayant été réunie le 18 novembre et les modalités de compensation pour la commune ayant été définies, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter qu'il n'y a plus d'opposition à la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre décidant d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2021 avec perception de la taxe au 1er mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Syndicat départemental d'Énergie

Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE35)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a été destinataire d'un courrier du Syndicat départemental d'Énergie 35 (SDE35) concernant la modification de ses statuts. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter du 6 novembre 2020 pour se prononcer sur cette modification de statuts. La modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures pour véhicules électriques, conformément à la modification législative de l'article L2224-37 du Code Général des collectivités territoriales. Elle ajoute également un nouvel article 9 pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts du Syndicat départemental d'Énergie 35 telle que proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE35)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale. Conformément aux dispositions de l'article L5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique auprès du Conseil Municipal.

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie 35 a transmis par courrier, en date du 10 novembre 2020, le rapport annuel d'activité qui retrace l'action du syndicat et ses activités au cours de l'année 2019.

Au terme de sa présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation faite du rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE35).

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE35).

Charte régionale d'entretien des espaces des collectivités

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Région Bretagne encourage et accompagne les collectivités qui mettent en place des actions pour réduire voire supprimer totalement l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces publics. Ceci dans l'objectif de limiter les risques de transfert des résidus de produits liés aux pratiques de désherbages chimiques vers les eaux de surface.

Depuis 2009, les trophées "Zéro Phyto" récompensent les collectivités bretonnes qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces verts, notamment après avoir signé la charte d'entretien des espaces des collectivités. En 2020, 61 nouvelles communes n'utilisant plus de produits chimiques ont ainsi reçu le prix "zéro phyto" portant à 414 le nombre de communes bretonnes labellisées.

La commune, elle-même engagée dans une démarche de limitation des produits phytosanitaires depuis plusieurs années (établissement d'un plan de désherbage des espaces communaux dès 2005, mise en place d'une démarche de gestion différenciée des espaces et aujourd'hui plus d'utilisation de produits phytosanitaires) souhaite confirmer son implication dans la démarche par la signature de cette charte et sa participation aux trophées "Zéro Phyto".

En signant la charte, la Commune s'engage notamment à tout mettre en œuvre pour se maintenir ou atteindre le niveau 5 de la charte, visant ainsi le « zéro phyto » (toutes catégories de produits confondues). Le syndicat mixte du Bassin du Semnon, qui soutient les actions en faveur de la réduction des quantités de produits phytosanitaires, accompagnera la commune dans la démarche.

Sur proposition de la commission « Environnement et cadre de vie », Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Région Bretagne la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Délégations au maire

Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision.2020.041 en date du 5 novembre 2020 portant aliénation d'un bien mobilier du domaine privé de la commune. Considérant que le broyeur d'accotement de la marque CARROY GIRAUDON, acquis par la commune en 2010, ne fonctionne plus et qu'il serait coûteux et incertain au regard de son âge de le réparer ;

Considérant que ce bien mobilier relève du domaine privé de la commune. L'aliénation du bien mobilier du domaine privé de la commune désigné ci-dessus est autorisée pour un montant de 200.00 €.

Décision.2020.042 en date du 10 novembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1844 d'une superficie totale de 420 m², située à « La Lande » - Lot 11 Lotissement du Domaine de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

Décision.2020.043 en date du 10 novembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1855 d'une superficie totale de 404 m², située à « La Lande » - Lot 22 Lotissement du Domaine de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

Décision.2020.044 en date du 10 novembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1868 d'une superficie totale de 412 m², située à « La Lande » - Lot 35 Lotissement du Domaine de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

Décision.2020.045 en date du 2 novembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AB 149 et AB 722 d'une superficie totale de 75 m², situées aux « 10-11 place de l'Eglise » (parcelles bâties).

Décision.2020.046 en date du 2 novembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée YD 10 d'une superficie totale de 930 m², située aux « Noës » (parcelle bâtie).

Décision.2020.047 : en date du 10 novembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1837 d'une superficie totale de 420 m², située à « La Lande » - - Lot 4 Lotissement du Domaine de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

Décision.2020.048 : en date du 26 novembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1851 d'une superficie totale de 385 m², située à « La Lande » - Lot 18 Lotissement du Domaine de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

Décision.2020.049 : en date du 26 novembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 1833 et B 1834 d'une superficie totale de 2195 m², situées à « La Lande » - Lot 2 Lotissement du Domaine de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

Décision du 8 juin 2020 portant attribution de concession funéraire

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES,

Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, la concession n° 961 de 2 m² pour une durée de 50 ans. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 5 juin 2020, moyennant la somme totale de 596.20 €.

Décision du 8 juin 2020 portant attribution de concession funéraire

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES,

Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, la concession n° 962 de 2 m² pour une durée de 30 ans. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 8 juin 2020, moyennant la somme totale de 242.90 €.

Décision du 2 juillet 2020 portant attribution de concession funéraire

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES,

Il est accordé dans le cimetière de BOURGDES COMPTES, la concession n° 963 de 2 m² pour une durée de 15 ans. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 2 juillet 2020, moyennant la somme totale de 110.41 €.

Décision du 3 septembre 2020 portant attribution de concession funéraire

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES,

Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, la concession n° 964 de 2 m² pour une durée de 50 ans. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 2 septembre 2020, moyennant la somme totale de 596.20 €

Décision du 14 octobre 2020 portant attribution de concession funéraire

Vu la demande tendant à obtenir une concession cinéraire dans le columbarium de BOURG-DES-COMPTES,

Il est accordé dans le columbarium de BOURG-DES-COMPTES, la concession n° COL 012 pour une durée de 15 ans. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 14 octobre 2020, moyennant la somme totale de 596.20 €

Décision du 29 octobre 2020 portant attribution de concession funéraire

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES,

Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, la concession n° 965 de 2 m² pour une durée de 30 ans. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 15 avril 2020, moyennant la somme totale de 242.90 €.

Décision du 29 octobre 2020 portant attribution de concession funéraire

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES,

Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, la concession n° 966 de 2 m² pour une durée de 50 ans. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 20 février 2019, moyennant la somme totale de 242.90 €.

Questions et informations diverses

La date prévisionnelle de la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 12 janvier 2021 à 19 heures 00

Affiché le 15 décembre 2020

**Le Maire
Christian LEPRÊTRE**

